

RAPPORT ANNUEL 2011

SOMMAIRE

Message du président	2
Certificat de l'actuaire	5
Rapport de l'auditeur indépendant	6
États financiers	
Bilan au 31 décembre 2011	7
Résultats et surplus de l'exercice terminé le 31 décembre 2011	8
Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 2011	10
Notes annexes de l'exercice terminé le 31 décembre 2011	11
Conseil d'administration et comités	26
Administrateurs et dirigeants	29

Message du président

*Chères évaluateurs agréés,
Chers évaluateurs agréés,*

MISSION

Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.

Première année complète d'exploitation

L'année 2011 représente la première année complète d'exploitation du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle, (le « Fonds d'assurance »), laquelle s'est terminée sur un résultat positif attribuable notamment à un accroissement significatif de la capitalisation, un rendement sur les placements supérieur aux indices de référence ainsi qu'à une saine gestion des opérations.

Le Fonds d'assurance a officiellement démarré ses activités le 23 octobre 2010 à la suite de l'autorisation du ministre des Finances de permettre à l'Ordre d'assurer la responsabilité professionnelle de ses membres et de l'émission du permis d'assureur par l'Autorité des marchés financiers. L'année financière close le 31 décembre 2010 présentée aux états financiers correspond donc à une période de 70 jours, soit la période du 23 octobre 2010 au 31 décembre 2010, tandis que les résultats au 31 décembre 2011 portent sur 12 mois, soit l'exercice allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le Fonds d'assurance a adopté les nouvelles Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), normes entrées en vigueur le 1er janvier 2011, pour la préparation et la présentation de ses états financiers au 31 décembre 2011, incluant les résultats comparatifs de l'exercice financier 2010.

Quelques chiffres

Un apport de 2 220 093 \$ provenant du Fonds de stabilisation de l'Ordre a permis au Fonds d'assurance de démarrer en 2010. Dès janvier 2011, un montant de 2 100 000 \$ a été investi dans un portefeuille de fonds communs de placement d'obligations auprès du gestionnaire de fonds sélectionné par le comité de placement et le solde de 120 093 \$ a été conservé pour assurer les flux de trésorerie nécessaires au démarrage du Fonds d'assurance. Au cours de l'exercice 2011, un montant additionnel de 850 000 \$ représentant l'excédent des flux générés par les primes sur les frais de réassurance, les frais de sinistres et les frais d'exploitation engagés au cours de l'exercice 2011, a été réinvesti dans le portefeuille de placement. Les revenus d'intérêts de 96 933 \$ générés par ces placements ont également été réinvestis en totalité dans le portefeuille de placements. Au 31 décembre 2011, ces placements avaient dégagé des gains latents de l'ordre de 37 047 \$, ce qui porte le solde des placements au 31 décembre 2011 à 3 083 980 \$. L'objectif du Fonds étant d'augmenter la capitalisation dès les premières années afin de réduire les coûts de la réassurance, d'assurer sa capacité financière pour faire face à ses obligations et, bien sûr, de réduire les primes éventuellement, le maximum de flux monétaires est réinvesti dans le portefeuille de placement.

Le rendement généré sur les placements s'est élevé à 5,34 % pour l'année 2011, surclassant ainsi la majorité des indices de référence et dépassant plus particulièrement l'indice DEX-CT, l'indice de mesure de performance des fonds mutuels. En effet, le rendement obtenu a dépassé de 50 points de base l'indice DEX-CT qui s'est élevé à 4,84 %, l'objectif établi dans la politique de placement étant de réaliser un rendement de 25 points de base au-dessus de l'indice DEX-CT. La politique de placement vise à fournir un

encadrement assurant une gestion saine et prudente des avoirs tout en les bonifiant avec des rendements performants compte tenu d'un niveau de risque acceptable, la mission du Fonds d'assurance étant de protéger le patrimoine des assurés. Au vu des excellents résultats obtenus, le comité de placement a renouvelé le mandat du gestionnaire de fonds.

Les actifs composés majoritairement des placements totalisent 3 276 887 \$ au 31 décembre 2011. Une provision pour sinistres non actualisés totalisant 675 000 \$ et représentant le passif éventuel des sinistres a été comptabilisée au 31 décembre 2011. Le passif s'élève à 1 013 680 \$ et le surplus à la fin de l'exercice est de 2 263 207 \$. La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

Les primes brutes des assurés se sont élevées à 1 426 912 \$, soit 1 480 000 \$ sur une base annualisée, puisque certains assurés se sont joints au Fonds d'assurance en cours d'année. Les revenus de primes avaient été prévus à 1 850 000 \$ au moment de la création du Fonds d'assurance. L'écart entre les résultats réels et les prévisions s'explique principalement par le nombre d'assurés qui est moindre que celui initialement prévu. Le nombre d'assurés pour l'année 2011 se situe à environ 495. Les primes, nettes des frais de réassurance de 549 000 \$, ont donc atteint 877 912 \$.

Les frais de fonctionnement du Fonds d'assurance, incluant la provision pour sinistres, les frais de règlement des sinistres et les frais généraux d'exploitation, se sont établis à 1 003 222 \$, générant ainsi un déficit technique de 125 280 \$. Toutefois, les revenus de placements de 97 097 \$ et les gains latents sur les placements de 37 047 \$ ont permis de compenser le déficit technique et de dégager un surplus de 8 864 \$ pour l'exercice 2011.

Afin de permettre une capitalisation adéquate du Fonds d'assurance et ainsi d'assurer la capacité financière de faire face à ses obligations, un revenu minimum de primes de 1 600 000 \$ est requis pour le terme d'assurance 2012-2013. C'est pourquoi un montant forfaitaire de 250 \$ a été ajouté à la prime de chaque évaluateur. De plus, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé de maintenir la structure de tarification existante pour le terme d'assurance 2012-2013. La prime de 2011 majorée de 250 \$ est donc la prime qui a été imputée pour le terme d'assurance 2012-2013 pour chaque évaluateur. Une réflexion sur la tarification sera à nouveau entreprise par le conseil d'administration du Fonds d'assurance au cours de la période 2012-2013 et présentée au conseil d'administration de l'Ordre en vue du terme 2013-2014.

Afin de minimiser les risques pour les premières années de son existence, le Fonds a conclu une entente de réassurance auprès d'AXA Assurances Inc. La rétention du Fonds, incluant l'indemnité, les frais et dépens, est de 250 000 \$ par sinistre et de 750 000 \$ par année. Quant au réassureur, son engagement est de 2 000 000 \$ par année, y compris les frais et dépens. Grâce à une négociation serrée de la part de la direction et du conseil du Fonds d'assurance auprès des réassureurs, la prime de réassurance a été réduite de 92 400 \$ pour le renouvellement du terme 2012-2013, et s'établit à 456 600 \$ (549 000 \$ en 2011) tout en conservant les mêmes conditions.

Les activités du Fonds et du conseil d'administration

Au cours de l'année 2011, le conseil d'administration a mis en place les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers dont la date butoir était le 31 décembre 2011. Le conseil a adopté son programme de gouvernance, son code de déontologie et s'est doté de politiques conformément aux lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers. Le conseil a également défini son mandat ainsi que le mandat de chacun des comités en place, soit les comités de déontologie, d'audit, de placement et de sinistres.

À l'été 2011, le Fonds d'assurance a conçu un questionnaire à l'intention des assurés afin de collecter l'information nécessaire à l'élaboration d'une première structure de tarification propre au Fonds. Un travail de réflexion, d'analyse, d'hypothèses et de questionnements accompli de concert avec l'actuaire du Fonds d'assurance a occupé le conseil d'administration tout au cours de l'automne 2011 et le Fonds, par suite de ce travail, a proposé des alternatives de tarification au conseil d'administration de l'Ordre. Toutefois, jugeant que certains assurés subissaient une hausse importante, le conseil d'administration de

l'Ordre a décidé de maintenir les primes de 2011, comme nous l'avons mentionné précédemment.

Le Fonds d'assurance a revu le libellé de la police d'assurance afin d'y ajouter certaines dispositions à caractère obligatoire ou relatives à des données requises, de modifier certaines dispositions pour mieux préciser les obligations des parties. Il en a également profité pour simplifier le libellé en retranchant les redites et les références. Finalement, la nouvelle structure de la police est davantage similaire à celle utilisée dans notre secteur d'activité.

Au niveau de la gestion des sinistres, le comité des sinistres a adopté son mode de fonctionnement, ses niveaux décisionnels, ses fournisseurs et son plan de relève. En 2012, le comité des sinistres verra à mettre en place une source d'information statistique et descriptive fiable et pertinente pour le bénéfice de l'Ordre et des assurés en vue de collaborer aux activités de prévention. Le comité a également l'intention d'élaborer un guide d'analyse des sinistres qui répondra à sa propre structure organisationnelle.

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a tenu 7 séances, auxquelles se sont ajoutées 11 séances de comités.

Le maintien d'un dialogue continu avec les assurés est une priorité du conseil. Pour l'année 2012, les conseils d'administration de l'Ordre et du Fonds d'assurance ont comme objectif commun d'établir un mode de fonctionnement entre les deux organismes afin de préserver l'indépendance du Fonds d'assurance et de permettre à l'Ordre d'exercer son rôle de gouvernance et de faire en sorte que la mission de chacun des organismes puisse être respectée dans le meilleur intérêt des membres de l'Ordre et des assurés du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance est tributaire de l'engagement de ses neuf administrateurs et de sa directrice générale qui gèrent ses affaires avec compétence et intégrité.

L'année 2012

L'année 2012 poursuivra sur la lancée de 2011 en ce qui à trait à la mise en place de la structure de fonctionnement du Fonds d'assurance qui est géré par une entité indépendante de l'Ordre, avec son propre conseil d'administration et ses propres registres comptables. Le Fonds veillera à mettre en place son code de régie interne, les nouvelles lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers et mènera une nouvelle réflexion sur la tarification afin de mettre en place sa propre tarification pour le terme 2013-2014

Je tiens à remercier personnellement chacun des administrateurs qui participent résolument aux succès du Fonds d'assurance. La vigilance, la compétence et l'implication de ces derniers ont permis de préserver l'indépendance et d'assurer la continuité du conseil d'administration, clés du succès du Fonds. Le Fonds a connu de grandes réalisations au cours de l'exercice 2011 et peut aujourd'hui, considérer qu'il poursuivra ses activités sur des assises solides. Un sincère remerciement à notre administrateur sortant, Me Denis Borgia, pour le travail accompli en vue de la mise sur pied du Fonds.

Enfin, au nom du conseil d'administration, je tiens également à remercier Mme Joane Demers FCA, directrice générale du Fonds, pour sa rigueur professionnelle, son dévouement et son implication, essentiels au maintien de la confiance de nos assurés.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Mme Claire Bourdeau, qui s'est jointe à l'équipe du Fonds d'assurance à titre de Coordinatrice aux services administratifs le 2 avril 2012.

Étienne Guindon, É.A.

Président du conseil d'administration

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2011 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	675	675
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	675	675
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer	5	5
(6) Autres éléments de passif	5	5
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	675	675

Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut		262
(2) Passif des primes non gagnées net		230
(3) Primes non gagnées brutes	381	
(4) Primes non gagnées nettes	244	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		14
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

9 février 2012
Date de l'opinion

Rapport de l'auditeur indépendant

Le 27 février 2012

Aux administrateurs de Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 décembre 2011 et 2010 et les états du résultat, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice et la période initiale de 70 jours clos, respectivement, les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que les notes annexes incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec aux 31 décembre 2011 et 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice et la période initiale de 70 jours clos, respectivement, les 31 décembre 2011 et 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

¹ Comptable agréé auditeur, permis n° 18865

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

État de la situation financière
Aux 31 décembre 2011 et 2010

	Note	2011 \$	2010 \$
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		126 960	2 216 152
Comptes débiteurs			
Primes à recevoir		39 619	-
Frais payés d'avance		9 487	-
Autres actifs		10 361	2 515
Primes à facturer		-	531 231
		<u>186 427</u>	<u>2 749 898</u>
Placements	6	3 083 980	-
Immobilisations corporelles	8	<u>6 480</u>	<u>1 300</u>
		<u>3 276 887</u>	<u>2 751 198</u>
Passif			
Passif à court terme			
Sinistres non réglés actualisés	9	675 000	-
Comptes créditeurs et charges à payer		94 987	253 132
Primes des assurés non acquises		243 693	243 723
		<u>1 013 680</u>	<u>496 855</u>
Capitaux propres			
Surplus		<u>2 263 207</u>	<u>2 254 343</u>
		<u>3 276 887</u>	<u>2 751 198</u>

Approuvé par le Conseil,


_____, administrateur


_____, administrateur

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre
des évaluateurs agréés du Québec**
État du résultat

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 \$	Pour la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010 \$
Activités d'assurances			
Primes			
Primes brutes des assurés		1 426 912	531 231
Primes relatives à la réassurance cédée		(549 000)	(208 000)
Primes nettes des assurés		877 912	323 231
Diminution (augmentation) des primes nettes des assurés non acquises		30	(243 723)
Primes nettes acquises		877 942	79 508
Sinistres et frais			
Sinistres et frais de règlement	9	708 682	-
Frais généraux d'exploitation	13	294 540	45 258
Total des sinistres et des frais		1 003 222	45 258
Surplus (déficit) technique		(125 280)	34 250
Revenu de placements	6	97 097	-
Surplus (déficit) lié aux activités d'assurance de l'exercice		(28 183)	34 250
Gains latents sur les placements disponibles à la vente		37 047	-
Surplus de l'exercice		8 864	34 250

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre
des évaluateurs agréés du Québec**
État des variations des capitaux propres

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 \$	Pour la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010 \$
Surplus au début de l'exercice		2 254 343	-
Apport reçu au cours de la période initiale	12	-	2 220 093
Surplus de l'exercice		8 864	34 250
Surplus à la fin de l'exercice		<u>2 263 207</u>	<u>2 254 343</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

État des flux de trésorerie

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 \$	Pour la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Surplus de l'exercice	8 864	34 250
Ajustement pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 832	-
	10 696	34 250
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation (diminution) des Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	(39 619)	-
Frais payés d'avance	(9 487)	-
Autres actifs	(7 846)	(2 515)
Primes à facturer	531 231	(531 231)
Augmentation (diminution) des Comptes créditeurs et charges à payer		
Sinistres non réglés actualisés	675 000	-
Primes des assurés non acquises	(158 145)	253 132
	(30)	243 723
	1 001 800	(2 641)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(3 083 980)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 012)	(1 300)
	(3 090 992)	(1 300)
Activités de financement		
Apport reçu au cours de l'exercice	-	2 220 093
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(2 089 192)	2 216 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 216 152	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	126 960	2 216 152

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

Encaisse	26 839	2 216 152
Dépôts à terme	100 121	-
	126 960	2 216 152

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

1 Constitution et nature des activités

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

2 Principales conventions comptables

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que le Fonds d'assurance a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes :

- a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans l'état du résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le résultat net, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers non dérivés qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme courants sauf pour la partie que l'entité s'attend à recouvrer ou à régler plus de douze mois après la date de clôture, qui est classée comme étant non courante. Les swaps de taux d'intérêt et les bons de souscription sont classés comme courants.

- b) Placements disponibles à la vente : Les placements disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés qui sont désignés comme faisant partie de cette catégorie ou qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Les actifs disponibles à la vente du Fonds d'assurance comprennent les placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres (exception faite de ceux qui sont admissibles à titre d'équivalents de trésorerie).

Les placements disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits ou les pertes découlant de la réévaluation sont comptabilisés dans l'état du résultat. Les placements disponibles à la vente sont classés comme non courants, sauf si le placement vient à échéance dans les douze mois ou si la direction prévoit s'en départir dans les douze mois.

Les produits d'intérêts provenant des titres de créance disponibles à la vente sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les produits d'intérêts, dans le compte de résultat. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés comme produits de dividendes dans le compte de résultat dès qu'est établi le droit du Fonds d'assurance d'en recevoir le paiement.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

- c) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs, les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées au montant devant être payé moins, lorsqu'elle est significative, une décote pour ramener ce montant à la juste valeur. Ultérieurement, les dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts bancaires et la dette à long terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les passifs financiers au coût amorti sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les douze mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et des titres de créance disponibles à la vente sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

Réassurance

Les primes et les sinistres sont présentés à l'état du résultat, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou pris en charge par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres à l'état de la situation financière. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et les frais de règlement font l'objet d'une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées au compte de résultat de l'exercice en cours.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Primes des assurés

Les primes des assurés sont comptabilisées au compte de résultat au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} avril 2011 pour ensuite s'étendre du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012. Les primes des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

3 Mode de présentation et adoption des Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, tels qu'ils sont énoncés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »). En 2010, le Manuel de l'ICCA a été revu pour y inclure les IFRS et il exige que les entreprises ayant une obligation d'information publique appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le Fonds d'assurance présente donc son information financière conformément à ce référentiel comptable dans ses états financiers pour l'exercice et la période initiale de 70 jours clos, respectivement, les 31 décembre 2011 et 2010.

La date de transition du Fonds d'assurance aux IFRS est le 23 octobre 2010. Le Fonds d'assurance n'a pas préparé son état de la situation financière d'ouverture à cette date, puisqu'il n'y avait ni actifs, ni passifs ou capitaux propres à cette date.

Rapprochement des IFRS et des PCGR du Canada

Même si le cadre conceptuel des IFRS est similaire à celui des PCGR du Canada, il existe des différences importantes en matière de comptabilisation, de mesure et d'informations à fournir. L'adoption des IFRS n'a pas modifié l'état de la situation financière, l'état du résultat net ni les flux de trésorerie réels du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

4 Nouvelles normes comptables publiées mais non encore en vigueur

L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié ou modifié les normes suivantes, que le Fonds d'assurance n'a pas encore adoptées : IFRS 9, *Instruments financiers*; IFRS 10, *États financiers consolidés*; IFRS 11, *Partenariats*; IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*; IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*; la modification à IAS 27, *États financiers individuels* et à IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*; et IFRIC 20, *Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert*. Chacune des nouvelles normes ou modifications s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et leur adoption anticipée est permise. De plus, il y a eu des modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Le Fonds d'assurance n'a pas encore commencé à évaluer l'incidence qu'auront les normes nouvelles et les modifications sur les états financiers ni à déterminer s'il y a lieu d'adopter par anticipation l'une ou l'autre des nouvelles exigences.

Voici un bref résumé des nouvelles normes ou des modifications :

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

IFRS 9 a été publiée en novembre 2009. Elle traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers et remplace les multiples catégories et modèles d'évaluation préconisés par IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 ») pour les instruments d'emprunt, par un nouveau modèle d'évaluation mixte ne comportant que deux catégories : le coût amorti et la juste valeur par le biais du résultat net. IFRS 9 remplace aussi les modèles servant à évaluer les instruments de capitaux propres, qui sont comptabilisés soit à la juste valeur par le biais du résultat net soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Lorsque les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les dividendes, dans la mesure où ils ne représentent pas clairement un rendement des placements, sont comptabilisés par le biais du résultat net; toutefois, les autres profits et pertes (y compris les pertes de valeur) associés à ces instruments restent dans le cumul des autres éléments du résultat global indéfiniment.

Les dispositions applicables aux passifs financiers ont été ajoutées en octobre 2010, et elles correspondent essentiellement aux dispositions existantes énoncées dans IAS 39, à l'exception du fait que les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit des passifs désignés comme des passifs comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net seront généralement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

IFRS 10 exige d'une entité qu'elle consolide une entité si elle est exposée aux rendements de cette dernière, ou a des droits sur ceux-ci du fait de sa participation, et si elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Selon les IFRS actuellement en vigueur, la consolidation est requise quand une entité a le pouvoir de diriger les méthodes financières et opérationnelles d'une autre entité afin de tirer des avantages de ses activités. IFRS 10 remplace SIC-12, (Standard Interpretation Committee), *Consolidation – Entités ad hoc* et certaines parties d'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

IFRS 11 remplace IAS 31, *Participations dans des coentreprises*, et SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, et impose une méthode unique pour la comptabilisation des participations dans des entités contrôlées conjointement.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

IFRS 12 indique quelles sont les informations à fournir au sujet des intérêts détenus dans d'autres entités, telles que des coentreprises, des entreprises associées, des entités ad hoc et des véhicules hors bilan. Elle reprend certaines obligations d'information existantes et introduit de nouvelles obligations importantes relatives à la nature des participations détenues dans les autres entités et aux risques connexes.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

IFRS 13 est une norme exhaustive sur les évaluations de la juste valeur et les informations à fournir à l'égard de toutes les IFRS. Elle précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction ordonnée entre des intervenants du marché avait lieu à la date d'évaluation. Elle indique également les informations à fournir sur l'évaluation de la juste valeur. Les IFRS actuellement en vigueur présentent les directives relatives à l'évaluation et à la présentation de la juste valeur de façon dispersée entre différentes normes précises qui exigent les évaluations de la juste valeur, mais dont les directives relatives à la base d'évaluation et aux obligations d'information ne sont pas cohérentes dans plusieurs cas.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

IFRIC 20, *Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert* (« IFRIC 20 »)

IFRIC 20 a été publiée en octobre 2011. Elle fournit des indications sur la comptabilisation des frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert lorsque l'entité tire deux avantages de l'activité de découverte, à savoir du minerai utilisable pouvant servir à la production de stock et un meilleur accès à des quantités de matière supplémentaires qui seront extraites au cours de périodes futures.

Amendements aux autres normes

Des amendements ont également été apportés aux normes existantes, y compris IAS 27, *États financiers individuels* (IAS 27R) et IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (IAS 28). IAS 27R traite de la comptabilisation des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées dans des états financiers non consolidés. Les modifications apportées à IAS 28 étendent le champ d'application de la norme aux coentreprises et reflètent les modifications apportées à IFRS 10 et à IFRS 13. De plus, il y a eu des modifications à IAS 1, *Présentation des états financiers*, afin d'exiger que les entités regroupent les éléments compris dans les autres éléments du résultat global qui sont susceptibles d'être reclassés en résultat net.

5 Rôle de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

6 Placements

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2011, les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur selon les niveaux de hiérarchie de la juste valeur.

a) Placements disponibles à la vente

	Niveau 1 \$	Total \$
Fonds communs de placement en majorité obligataires	3 083 980	3 083 980

Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

b) Revenu de placements

	\$
Intérêts	97 097
Gains latents sur les placements disponibles à la vente	<u>37 047</u>
	<u>134 144</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

7 Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placements visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille de fonds communs de placement en majorité obligataires.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placements voulant que les titres soient garantis par des octrois de la province de Québec et des émetteurs corporatifs, dont la cote de crédit n'est pas inférieure à BBB- et pour une limite maximale de 10 % par émetteur.

Le comité de placements et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Afin de s'adapter au contexte économique actuel, une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de la situation financière.

Le Fonds d'assurance juge le risque non significatif aux 31 décembre 2011 et 2010.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place des échéances d'obligations sur un horizon de cinq ans, avec une durée moyenne du portefeuille d'environ 33 mois.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placements et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque non significatif aux 31 décembre 2011 et 2010.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont influencées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Le Fonds d'assurance juge le risque non significatif aux 31 décembre 2011 et 2010.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance juge le risque non significatif aux 31 décembre 2011 et 2010.

Risque d'assurance

Le risque du passif des sinistres comprend principalement les risques associés :

- aux fluctuations touchant le moment, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes,
- aux importantes pertes imprévues découlant d'un événement unique comme une catastrophe,
- à l'insuffisance de la protection de réassurance.

a) Gestion des sinistres et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance consiste à s'assurer qu'une obligation au titre du passif des sinistres suffisante est établie pour couvrir les règlements d'assurance futurs. La réussite du Fonds d'assurance dépend de sa capacité à évaluer de façon exacte le risque associé aux contrats d'assurance qu'il souscrit. Le Fonds d'assurance établit le passif des sinistres afin de couvrir l'obligation estimée relative au paiement de toutes les pertes et de tous les frais de liquidation de sinistre engagés à l'égard des contrats d'assurance qu'il souscrit. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation. Il représente plutôt l'estimation par le Fonds d'assurance du coût ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le Fonds d'assurance tient compte de l'inflation prévue dans l'estimation du passif des sinistres et atténue ainsi le risque d'inflation.

Le comité d'assurance du Fonds d'assurance supervise une politique rigoureuse en matière d'examen des sinistres afin d'évaluer tous les sinistres nouveaux et en cours. De plus, un examen détaillé périodique des procédures de gestion des sinistres réduit l'exposition du Fonds d'assurance au risque. En outre, le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de traitement rapide des sinistres, afin de réduire son exposition aux événements futurs imprévisibles qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités. Le Fonds d'assurance a établi un comité d'analyse des sinistres qui est chargé d'analyser les pertes importantes et les dossiers litigieux afin de s'assurer d'établir et d'approuver un passif des sinistres approprié.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Le Fonds d'assurance a aussi limité son exposition en imposant une limite des montants des sinistres et en recourant à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétitions. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre (par événement ou par risque) conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans la mesure où tout réassureur serait incapable de respecter ses obligations assumées en vertu de tels contrats de réassurance. Le Fonds d'assurance évalue à chaque date de clôture les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en termes de prix que de capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et le coût.

b) Sensibilité au risque d'assurance

L'hypothèse principale qui sous-tend l'estimation de l'obligation est celle selon laquelle l'évolution du passif des sinistres futurs du Fonds d'assurance sera semblable aux antécédents en matière de sinistres.

Les estimations se fondent sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- les coûts moyens des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres,
- le nombre moyen de sinistres par année de survenance,
- les tendances de la gravité et de la fréquence des sinistres,
- d'autres facteurs comme l'inflation, les réformes par l'État, prévues ou en vigueur, touchant la tarification et la couverture et le niveau de fraude d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Tous les facteurs qualitatifs ne sont pas nécessairement quantifiables, particulièrement en prospective, et ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient avoir des répercussions défavorables sur la capacité du Fonds d'assurance à évaluer avec exactitude le risque des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. De plus, il peut y avoir d'importants délais d'information entre le moment où survient l'événement assuré et celui où il est réellement déclaré au Fonds d'assurance, ainsi que des délais supplémentaires entre le moment de la déclaration et le règlement final du sinistre.

8 Immobilisations corporelles

			2011	2010
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Mobilier et équipement	7 012	1 402	5 610	-
Matériel informatique	1 300	430	870	1 300
	8 312	1 832	6 480	1 300

9 Sinistres non réglés actualisés

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est 2,75 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

Au 31 décembre 2011, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 675 000 \$.

La charge pour sinistres à l'état du résultat comprend les frais de règlement. La charge pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 totalisent 708 682 \$.

10 Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'incidence des sinistres majeurs sur ses résultats.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

11 Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimal requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2011 \$	2010 \$
Capital disponible	2 263 000	2 254 000
Capital minimal requis	206 000	42 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	<u>2 057 000</u>	<u>2 212 000</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

Aux 31 décembre 2011 et 2010

12 Opérations entre parties liées

Au 31 décembre 2011, un montant net totalisant 32 183 \$ (4 310 \$ au 31 décembre 2010) a été inscrit au cours de l'exercice (de la période) en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2011, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 10 812 \$ dû à l'Ordre (4 310 \$ au 31 décembre 2010).

Un montant totalisant 2 220 093 \$ a été versé au Fonds d'assurance en provenance du Fonds de stabilisation de l'Ordre, au cours de la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010.

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

La rémunération des dirigeants et administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été de 104 444 \$ (10 742 \$ pour la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010).

13 Frais généraux d'exploitation

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 \$	Pour la période initiale de 70 jours close le 31 décembre 2010 \$
Loyer, taxes, licences	13 320	-
Assurance	8 179	-
Amortissement des immobilisations corporelles	1 832	-
Créances douteuses	1 908	-
Conseil, comités et frais	27 314	5 558
Déplacements et représentation	1 631	309
Fournitures de bureau et papeterie	15 917	1 971
Honoraires	78 426	26 250
Salaires, charges sociales et cotisations	108 299	7 527
Télécommunications et messagerie	4 350	968
Frais de gestion	32 490	2 675
Commandite	500	-
Intérêts et frais bancaires	374	-
	<hr/>	<hr/>
	294 540	45 258

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé d'au moins neuf (9) membres nommés par le conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec selon le profil de compétences défini par le conseil d'administration du Fonds d'assurance.

Le conseil d'administration administre les affaires du Fonds d'assurance en fonction de sa mission, de son profil de risque, de ses objectifs, ses stratégies et ses programmes. Il doit adopter des politiques liées à la gestion des risques et s'assurer de leur application.

Le conseil a pour fonctions :

- de définir les orientations stratégiques et les priorités du Fonds d'assurance;
- d'examiner et approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle qui doivent être mises en place;
- de veiller à ce que les dirigeants et les employés soient qualifiés et compétents, établir leurs conditions de travail et la fixation de leur rémunération;
- d'obtenir l'assurance raisonnable que le Fonds d'assurance opère conformément à son cadre normatif;
- d'approuver les états financiers, les dépenses d'immobilisation significatives, la politique de placement, le budget d'exploitation et s'assurer de la justesse de l'information financière;
- de recevoir les rapports des actuaires et du vérificateur;
- de procéder à l'adoption des politiques nécessaires à la mise en œuvre des objets du Fonds d'assurance, notamment en ce qui concerne les ressources humaines;
- de procéder à la constitution des comités prévus par la loi, de même que tout autre comité dont la constitution lui paraît nécessaire;
- de formuler à l'Ordre des recommandations en regard de la nature de la couverture d'assurance offerte aux évaluateurs agréés et sa tarification;

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Le comité a pour fonctions :

- de rencontrer la direction et l'auditeur externe afin d'examiner et d'approuver le plan annuel de vérification et les états financiers annuels et de discuter des contrôles internes;
- de recommander la nomination de l'auditeur du Fonds d'assurance;
- de recommander la rémunération de l'auditeur du Fonds d'assurance;

- d'évaluer annuellement la performance de l'auditeur du Fonds d'assurance;
- d'examiner les états financiers annuels vérifiés, le rapport de l'auditeur et s'assurer que les données financières du PC1 soient conformes à celles des états financiers, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- de recevoir annuellement les recommandations de l'auditeur externe et en assurer le suivi, le cas échéant;
- d'examiner les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers et les écarts importants par rapport aux plans ou aux résultats comparables des périodes précédentes;
- d'analyser le budget de l'année suivante et faire les recommandations jugées nécessaires au conseil d'administration suivant;
- de recommander au conseil d'administration du Fonds d'assurance la nomination de l'actuaire; évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds d'assurance;
- de s'assurer du respect de la suffisance du capital, notamment en ce qui a trait au test du montant minimum de l'actif sur le passif et celui du capital minimum;
- de s'assurer que la direction a mis en place les processus nécessaires pour prévenir et détecter les fraudes et les erreurs;

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Le comité a pour fonctions :

- d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- de veiller à l'application de ces règles;
- d'aviser le conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- d'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le conseil d'administration;
- d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Composition

Le comité de placement est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour fonctions :

- de préparer et soumettre au conseil d'administration un projet de Politique de placements pour adoption;
- de surveiller et rendre compte de la stricte application de la Politique de placements et décider des mesures correctrices s'il y a lieu;
- de recommander au conseil d'administration de modifier la Politique de placements lorsqu'il y a lieu de le faire;
- de recommander au conseil d'administration d'impartir en totalité ou en partie la gestion des placements et, le cas échéant, la candidature d'un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille, d'un gardien de valeurs ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs. Ces contrats doivent notamment comporter des dispositions visant la production périodique d'attestations de conformité et prévoir des moyens de contrôle suffisant;
- de présenter au conseil d'administration un rapport complet sur l'état du portefeuille comprenant notamment sa description, les niveaux de performance et le pourcentage d'atteinte des objectifs cibles;
- d'évaluer la performance du ou des gestionnaires par rapport aux indices de performance prévus à la Politique de placements;
- d'analyser périodiquement différents scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'identifier les vulnérabilités, de mesurer l'impact de conditions de marché défavorables et de diminuer l'exposition au risque.

LE COMITÉ DES SINISTRES

Composition

Le comité des sinistres est composé d'au moins six (6) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour fonctions :

- d'établir les politiques relatives à l'administration de la garantie, notamment quant à l'établissement des provisions pour sinistres et frais, aux niveaux d'autorisation de règlement et à la sélection des experts en sinistres et des conseillers juridiques externes, à leur convention de service, y compris leur rémunération;
- d'analyser les réclamations soumises au Fonds d'assurance et en recommander le règlement le cas échéant, le tout selon les niveaux d'autorisation préétablis;
- de procurer à l'Ordre une source d'information statistique quant à la fréquence, la nature et la sévérité des réclamations présentées;
- de collaborer avec l'Ordre dans l'orientation et l'élaboration des programmes de formation offerts à ses membres, pour le volet prévention, dans le but de réduire la fréquence, la sévérité et le coût des sinistres.

Administrateurs et dirigeants - 2011

Les administrateurs

Étienne Guindon, ÉA, président du Conseil
Martin De Rico, ÉA, vice-président
Daniel Benson, CA, EEE, trésorier
Denis Borgia, avocat (a quitté en mai 2011)
Raymond Duquette, avocat
Serge Lachance, ÉA
Michèle Leroux, ÉA
Jean Lizotte, FIAC, CRM
Pierre Potvin, ÉA
Gérald Savary, ÉA

Les comités permanents - 2011

Comité de déontologie

Serge Lachance, ÉA, président
Étienne Guindon, ÉA
Michèle Leroux, ÉA

Comité de placements

Jean Lizotte, FIAC, CRM, président
Étienne Guindon, ÉA
Daniel Benson, CA, EEE

Comité des sinistres

Jean Lizotte, FIAC, CRM, président
Martin De Rico, ÉA
Raymond Duquette, avocat
Michèle Leroux, ÉA
Pierre Potvin, ÉA
Gérald Savary, ÉA

Comité d'audit

Daniel Benson, CA, EEE, président
Raymond Duquette, avocat
Pierre Potvin, ÉA

Le personnel permanent

Joane Demers, FCA, directrice générale
Claire Bourdeau, coordonnatrice aux services administratifs

Coordonnées du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ

415 rue ST-Antoine Ouest, bureau 430

Montréal (Qué) H2Z 2B9

Tél : 514-281-0577 ou 1-855-281-0577

Télec : 514-281-0557

jdemersfonds@oeaq.qc.ca et cbourdeaufonds@oeaq.qc.ca